



MOD KOZH Navires traditionnels de Saint Goustan

communément dénommée Mod Kozh

Organise un VIDE-CALE (Puces nautiques)

DIMANCHE 4 AOÛT 2019 – SAINT GOUSTAN AURAY

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée « vide-cale de Saint-Goustan » se déroulera quai Franklin, 56400 Auray le dimanche 4 août 2019. Cette manifestation est organisée par l'Association Mod Kozh, loi 1901, siège social situé 2 place de la République à Auray, déclarée en Préfecture du Morbihan le 6 mai 2015, désignée ci-après comme « l'organisateur ».

Les exposants sont accueillis à partir de 08:00.

ARTICLE 2 : Sont reconnues comme exposantes les personnes morales et physiques s'étant inscrites auprès de l'organisateur, ayant acquitté le droit de place équivalent au métrage occupé et communiqué tous les renseignements nécessaires relatifs à leur identité, ainsi qu'ayant dûment rempli, daté et signé la déclaration figurant sur le fiche d'inscription. Les professionnels devront indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés. La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, recto/verso, est obligatoire pour tous les exposants, particuliers et professionnels, dans le cas contraire l'inscription sera refusée.

ARTICLE 3 : Les tarifs sont ceux indiqués sur la fiche d'inscription ci-jointe. Toute demande de réservation d'emplacement non accompagnée du paiement correspondant ne sera pas prise en compte. Le règlement sera libellé à l'ordre de l'Association Mod Kozh.

ARTICLE 4 : Les objets présentés sur les stands – matériel nautique et articles de pêche, vêtements de mer, exclusivement, restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui doivent en assurer la surveillance. Ils acceptent l'entière responsabilité pour tous accidents, casses, pertes, vols ou dégradations d'objets exposés qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à cette manifestation, à eux-mêmes, à leurs biens, aux personnes accompagnatrices et/ou à des tiers. Ils déchargent entièrement les organisateurs et ne pourront se retourner contre eux. Il en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui avec le matériel exposé ou mis à leur disposition. Ils renonceront à toutes poursuites, recours ou autres envers l'organisateur. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 5 : Les transactions, ventes, achats, échanges, expertises se font sous la responsabilité unique de chacun dans le cadre de la législation en vigueur à la date de la manifestation. L'organisateur se déclare incompétent dans tous les litiges tant fiscaux que douaniers ou commerciaux. Les marchandises présentées peuvent être neuves ou d'occasion. S'il s'agit de reproductions les articles devront être signalés comme tels.

ARTICLE 6 : L'installation des stands se fera le matin de la manifestation à partir de 08h00. L'emplacement devra être occupé jusqu'à 17h30 minimum et restitué pour 19h00 au plus tard.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Une fois l'exposant installé, son véhicule devra quitter les lieux de vente au plus tard à 09h15.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Seule la table si elle a été commandée est fournie par l'organisation.

Il n'y a pas de Barnum en disponibilité.

Les emplacements non occupés après 10:00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur.



MOD KOZH Navires traditionnels de Saint Goustan

communément dénommée Mod Kozh

ARTICLE 7 : L'accès au vide-cale est libre et gratuit pour les visiteurs.

ARTICLE 8 : Chaque participant acceptera de se soumettre aux éventuels contrôles de Police, de Gendarmerie, des services fiscaux, des Douanes ou de toute autorité habilitée et devra pouvoir justifier de son identité et pour les professionnels présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets.

ARTICLE 9 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait la bonne tenue et la moralité de cette manifestation et ceci sans qu'il puisse être réclamé une indemnisation de quelque nature qu'elle soit. En cas d'annulation de la réservation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au plus tard huit jours avant le début de la manifestation par lettre RAR.

ARTICLE 10: les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans les cas suivants : Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à un remboursement si le vide-cale est maintenu par les organisateurs. Tout vide-cale commencé ou contre temps de dernière minute est dû.

ARTICLE 11 : L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier le présent règlement en fonction des changements de législation ou de demandes émanant des autorités.

Les objets invendus doivent impérativement être repris par l'exposant. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. L'esplanade du quai Franklin devra être rendue vide et propre au plus tard à 19h00 à la ville d'Auray.

Les exposants devront respecter la propreté des lieux.

Aucun stand alimentaire ne sera toléré.

ARTICLE 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse prétendre au remboursement de sa réservation.

« AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE ».

Un café sera offert à chaque exposant

A Auray le

Signature précédée de la mention « Lu, bon pour accord »

Renseignements au 07.86.55.52.99



MOD KOZH Navires traditionnels de Saint Goustan

communément dénommée Mod Kozh

Siège social : **Mod Kozh** 2 place de la République 56400 Auray mël : modkozhasso@gmail.com

Adresse de correspondance : 12 impasse des mouettes 56400 Auray St Goustan

Siret : 820 596 591 00025

site internet : www.modkozh.com tél : Tél : 07.68.37.54.81